

Procès verbal des délibérations du conseil municipal lundi 15 janvier 2018

L'an deux mille dix-huit, le 15 janvier à 20 h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil en séance publique par convocation du maire Monsieur Dominique SABA ;

Étaient présents : Dominique Saba, Henri Bruand, 1^{er} adjoint Maire, Myrtille Derrien, 2^{ème} adjointe, Thomas Bardy, Vincent Bertin, Adeline Cherhal, , Gisèle Froc, Angélique Georgeault, Romain Pénisson, Marie-Elise Texier

Secrétaire : Adeline Cherhal a été élue secrétaire

Monsieur le Président ouvre la séance et soumet à l'Assemblée le procès verbal de la réunion du lundi 4 décembre 2017, il est adopté à l'unanimité.



Affaires inscrites à l'ordre du jour :

1° **Investissement 2018** : analyse des devis reçus

2° **Travaux de voirie – Route de Retiers** : demande de subvention auprès du département au titre des amendes de police dans le cadre de l'aménagement piétonniers protégés le long des voies de circulation.

3° **Archives départementales** : recours au service archives du Département d'Ille-et-Vilaine

4° **CCPRF** : modification des statuts de la Communauté de Communes : ajout de compétences facultatives

5° **Questions diverses** :



Objet n°1 : Travaux de voirie – création d'un trottoir Route de Retiers – Analyse des offres

Monsieur le Maire :

☞ Rappelle la délibération du 6 novembre 2017 (objet n°1) ;

☞ Trois sociétés ont répondu à l'appel d'offres. Monsieur le Maire présente l'analyse des offres :

☞ **Société Pigeon Travaux Publics – Argentré du Plessis** :

10 037.75 € HT, soit 12 045.30 € TTC

☞ **Société Beaumont Travaux Publics - Fougères** :

14 436.90 € HT, soit 17 324.28 € TTC

☞ **Société Sauvaget Travaux Publics – Châteaubriant** :

18 475 € HT, soit 22 170 € TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

☞ De solliciter la Société Pigeon Travaux Publics – Argentré du Plessis aux fins de la réalisation des travaux de voirie : création d'un trottoir Route de Retiers. Conformément au devis, le montant des travaux s'élèvent à 10 037.75 € HT, soit 12 045.30 € TTC,

☞ Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

Objet n°2 : Travaux de voirie – Réfection des trottoirs route de Retiers / Enrobé – Analyse des offres

Monsieur le Maire :

- ☞ Rappelle la délibération du 6 novembre 2017 (objet n°1) ;
- ☞ Trois sociétés ont répondu à l'appel d'offres. Monsieur le Maire présente l'analyse des offres :

☞ *Société Pigeon Travaux Publics – Argentré du Plessis :*

6 563.90 € HT, soit 7 876.68 € TTC

☞ *Société Beaumont Travaux Publics - Fougères:*

7 517.25 € HT, soit 9 020.70 € TTC

☞ *Société Sauvaget Travaux Publics – Châteaubriant :*

9 461 € HT, soit 11 353.20 € TTC

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

☞ De solliciter la Société Pigeon Travaux Publics – Argentré du Plessis aux fins de la réalisation des travaux de voirie : Réfection des trottoirs (du n°9 au n°17) – Enrobé route de Retiers. Conformément au devis, le montant des travaux s'élèvent à 6 563.90 € HT, soit 7 876.68 € TTC,

☞ Autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches y afférentes.

Objet n°3 : Département Ile-et-Vilaine: demande de subvention au titre des amendes de police: travaux de voirie – aménagement piétonnier protégé le long des voies de circulation - Route de Retiers.

Monsieur le Maire :

☞ rappelle :

- la délibération du 15 janvier 2017 – objet n°1
- les modalités d'attribution et les conditions d'éligibilité,

☞ propose au conseil municipal de solliciter auprès du Département d'Ile-et-Vilaine une subvention au titre des amendes de police aux fins du financement des travaux de mise en accessibilité de la voirie communale: aménagement piétonnier protégé le long des voies de circulation - route de Retiers afin de sécuriser l'accès aux piétons.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

☞ décide de solliciter auprès du Département d'Ile-et-Vilaine une subvention au titre des amendes de police aux fins du financement des travaux de mise en accessibilité de la voirie communale: aménagement piétonnier protégé le long des voies de circulation - route de Retiers afin de sécuriser l'accès aux piétons.

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les démarches y afférentes.

Objet n°4 : Archives départementales : recours au service archives du Département d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire présente :

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le Département d'Ille-et-Vilaine propose de mettre en contact avec les collectivités qui en font la demande un(e) archiviste qualifié(e) pour effectuer le travail d'archivage.

Sollicité par le Maire, le service d'accompagnement à la gestion des archives du Département d'Ille-et-Vilaine a, dans le cadre d'une visite préalable, établi un diagnostic de l'état des archives de la collectivité.

Ce diagnostic expose les actions nécessaires à une meilleure organisation des archives de la collectivité et leur mise en conformité avec les usages et obligations légales. Il prévoit pour ce faire une durée d'intervention nécessaire de 1 mois (4 semaines).

Le coût d'une telle intervention peut être calculé aisément puisque la grille d'emploi recommandée est celle d'assistant de conservation principal du patrimoine 2^{ème} classe 1^{er} échelon soit un salaire brut de 1 600 euros, à quoi s'ajouteront les articles de conservations soit environ 950 euros TTC.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de s'assurer que ses archives soient organisées de façon conforme au regard des obligations légales ;

Après avoir délibéré, à 9 voix pour et 1 voix contre, le conseil municipal :

☞ approuve :

➤ le recours à un archiviste ainsi que l'acquisition d'articles de conservation

☞ autorise Monsieur le Maire à procéder à toute les démarches y afférentes.

Objet n°5°: CCPRF : modification des statuts de la Communauté de Communes : ajout de compétences facultatives

RAPPORT

I – Dans le cadre de la mise en place de la politique sportive communautaire, un des enjeux identifié est le développement de la pratique sportive comme facteur de préservation de la santé et de l'autonomie

Le dispositif a été co-construit avec les professionnels de santé, l'ARS, le CROS/CDOS, OSPRF, Centre aquatique les ondines.

3 objectifs sont visés

- Un objectif de prévention primaire, c'est-à-dire sensibiliser les adultes de demain sur les bienfaits de l'activité physique et d'une alimentation saine ;

- Un objectif de prévention secondaire, lutte contre la sédentarité et les troubles musculosquelettiques (TMS), bien-être au travail ;

- Un objectif tertiaire, soigner et accompagner les personnes en affectation longue durée (ALD) afin d'éviter les rechutes et les complications.

Le programme d'action vise à répondre aux objectifs fixés ci-dessus et s'articule autour de 3 axes :

Prévention Primaire :

Sensibilisation des jeunes sur les bienfaits de l'Activité Physique (AP) et d'une nourriture saine lors des stages VAC EN SPORT effectués par l'Office des Sports, action sports avec les espaces jeunes (interventions diététiciennes) ;

Prévention secondaire :

Lutte contre les méfaits de la sédentarité : mise en place de journées événementielles (sentez-vous bien sentez-vous sport- challenge BE WALK), prévention des TMS auprès des Collectivités locales et des entreprises : mise en action des salariés en s'appuyant sur un panel d'activités physiques.

Mise en place d'un programme permettant aux personnes éloignées de l'activité physique de reprendre une activité au sein d'une association sportive ayant adhéré au programme.

Prévention tertiaire :

Accompagner les personnes en affections longue durée sur un dispositif de sport sur ordonnance : prescription du médecin traitant de non contre-indication à la pratique sportive et orientation des personnes vers des créneaux spécifiques ou vers des créneaux associatifs.

Afin de mettre en œuvre ce plan d'action, il est donc proposé d'ajouter dans les compétences facultatives des statuts de la CC au paragraphe 1° Culture, sports et loisirs, la compétence facultative suivante : « 1.4. Mise en place et animation du dispositif sport-santé dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive ».

II – Ajout des compétences facultatives suivantes :

- Animation, portage et suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB ;
- Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;

CONTEXTE

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), puis la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont confié au bloc communal, à compter du 1er janvier 2018, une compétence obligatoire en matière de « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI).

Cette évolution législative a profondément modifié la répartition des compétences des collectivités vis-à-vis de la politique de l'eau en mettant au cœur de cette politique, les EPCI à fiscalité propre, dont la Communauté de communes. Cette évolution législative et d'autres (compétences sur l'eau potable, sur l'assainissement) visent à mieux connecter la gestion du grand cycle et du petit cycle de l'eau.

Depuis début 2017, des discussions et réunions de travail ont eu lieu entre l'EPTB Vilaine, ses adhérents historiques que sont les Conseils départementaux d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan, les EPCI et les syndicats de bassin versant locaux, pour mettre en œuvre cette nouvelle organisation. La Communauté de communes s'est associée à ces travaux qui ont conclu à une approche sous deux angles des actions à conduire en matière de gestion du grand cycle de l'eau :

La proximité pour bien agir concrètement. Il s'agit de l'action que nous pouvons développer à travers les syndicats de bassin versant locaux tels que la Seiche et le Semnon.

La coordination et la solidarité à l'échelle du bassin de la Vilaine. La coordination est assurée par la CLE du SAGE et son établissement porteur ; elle suppose des moyens humains et techniques d'expertise, d'analyse des données, de mise en réseau des acteurs... La solidarité doit s'exercer dans la gestion des ouvrages et équipements qui structurent et sécurisent notre bassin vis-à-vis des inondations, de la production d'eau potable.

Il est important que la Communauté de communes débatte des possibilités d'organisation que nous pouvons mettre en place pour agir avec efficacité sur cette politique importante pour notre territoire et au-delà, en termes d'environnement, de sécurité de nos concitoyens, d'aménagement du territoire et de développement économique. L'EPTB Vilaine est une structure importante, permettant d'assurer une cohérence de mise en œuvre des actions dans le domaine de l'eau à l'échelle du bassin versant, ainsi qu'une solidarité entre les acteurs concernés.

L'EPTB VILAINE

L'EPTB Vilaine est compétent sur le bassin hydrographique de la Vilaine qui couvre 11 000 km², 3 Départements, deux Régions, 24 EPCI et qui concerne plus d'1,1 millions d'habitants.

L'EPTB Vilaine est un syndicat mixte ouvert établi dans la lignée de l'action publique menée depuis 1961 par l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (IAV). Cette Institution interdépartementale, fondée par les Départements d'Ille et Vilaine, de Loire-Atlantique et du Morbihan avait pour but initial l'aménagement hydraulique de la Vilaine. La réalisation du barrage d'Arzal et la construction d'une usine d'eau potable à Férel sont ses réalisations les plus connues.

Après la décentralisation des années 80 et la loi sur l'eau de 1992, de nouvelles missions ont été mises en place sur l'ensemble du bassin de la Vilaine comme la maîtrise d'ouvrage d'études et de travaux principalement relatifs à la prévention des inondations, ou l'assistance à la maîtrise d'ouvrage locale (en particulier aux syndicats) pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques.

Toutes ces nouvelles missions se sont exprimées dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE Vilaine (2003, révisé en 2015), élaboré par la Commission Locale de l'Eau dont l'IAV a assuré le portage. L'ensemble de ces missions a été reconnu par la labélisation comme Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB) en 2007.

Par courrier du 30 octobre, la Présidente du Syndicat Mixte EPTB Vilaine propose à la Communauté de communes d'adhérer à ce syndicat en approuvant ses statuts qui refondent ses missions et élargissent sa composition.

STATUTS ET COMPETENCES PROPOSEES

En 2017, l'IAV s'est transformée en « Syndicat Mixte EPTB Vilaine » pour permettre l'adhésion des EPCI et de nouveaux statuts ont été conçus.

Ces statuts ont été construits à la suite des nombreuses réunions menées en 2016 et 2017. Un travail de relecture juridique très constructif a été permis grâce à la collaboration des services de l'Etat, et en particulier de la Préfecture de Loire Atlantique.

Ces statuts ont été présentés dans une version « consolidée » le 13 juillet devant l'ensemble des membres potentiels. Les remarques, questions et propositions d'amendements ont été recueillies durant tout l'été et ont fait l'objet d'un débat (avec vote sur les points faisant débat) lors d'un comité syndical « à blanc » qui s'est tenu le 14 septembre. C'est cette dernière version, incorporant les décisions prises et relecture des services juridiques de la Préfecture de Loire Atlantique, qui est aujourd'hui présentée à votre approbation.

Gouvernance du comité syndical

Le Syndicat Mixte "EPTB Vilaine" vise à regrouper l'ensemble des EPCI à fiscalité propre du bassin de la Vilaine, ainsi que les Départements et les Régions qui souhaitent accompagner les EPCI dans la politique de l'eau pour faire le lien avec leurs politiques d'aménagement du territoire, de développement local, de développement économique, de soutien aux collectivités locales, d'espaces naturels et de préservation de la biodiversité dans le contexte du changement climatique.

L'objet statutaire fait le lien entre la production et le transport d'eau potable et les actions sur le bassin fluvial. Ainsi, les acteurs majeurs de la production d'eau potable sont également sollicités.

Le comité syndical sera composé de 3 collèges avec la répartition suivante des voix :

- Les EPCI à fiscalité propre : 600 voix (60%),
- Les collectivités gestionnaires de l'eau potable : 250 voix (25%),
- Les Départements et les Régions : 150 voix (15%).

Il faut souligner que ce sont ces mêmes règles qui répartissent les contributions financières des membres adhérents.

Chaque membre du collège des EPCI à fiscalité propre disposera d'un nombre de délégués proportionnel au nombre de voix. Ces voix seront réparties entre les EPCI au prorata d'un coefficient calculé pour moitié par la population et pour moitié par la surface de chaque EPCI. Surface et population seront celles incluses ou recoupées par le bassin de la Vilaine.

A ce titre, la Communauté de communes disposera d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Compétences et missions de l'EPTB

Les missions sont distribuées en deux grands blocs relatifs au SAGE, aux milieux aquatiques et aux ouvrages multi-usages, et un troisième spécialisé visant la production d'eau potable. Ce dernier a pour caractéristique principale de disposer d'un budget autonome, alimenté par les ventes d'eau et donc ne générant pas de charges pour les EPCI ; au contraire il permet de contribuer aux charges générales de l'EPTB et du barrage, et de poursuivre la sécurisation de la distribution de l'eau potable sur un large périmètre. (§4-2 dans les statuts proposés).

L'EPTB Vilaine sera doté d'un bloc de compétences obligatoires pour lequel tous les membres devront adhérer comprenant notamment :

- Des missions d'animation, d'études, de connaissance, de communication et de suivi visant notamment, le portage du SAGE et d'autres documents de planification (Plan d'Aménagement et Prévention des Inondations...) ou l'animation de la Commission Locale de l'Eau. Ces missions d'expertise et d'ingénierie seront développées pour faciliter l'exercice des missions GEMAPI de proximité, réalisées par les acteurs locaux ;

- Des missions d'aménagements, utiles pour l'ensemble de ses membres, sur des ouvrages hydrauliques structurant et multi-usages visant la gestion, l'aménagement, l'entretien, les études, les travaux sur le barrage d'Arzal, et les trois ouvrages de la Valière, Cantache et Haute Vilaine

Il sera également doté d'un bloc de compétences optionnelles dites « missions à la carte ». Les statuts proposent sur sollicitation des EPCI à fiscalité propre volontaires du bassin, la possibilité de transférer ou déléguer, selon les modalités de l'article L.1111-8 du code général des collectivités territoriales, tout ou partie de la compétence GEMAPI (§4-3 dans les statuts proposés).

Au titre de ces compétences à la carte, la Communauté de communes envisage de transférer à l'EPTB Vilaine, la compétence « Prévention des Inondations » (PI). En préalable, un état des lieux technique et financier des enjeux de prévention des inondations et de gestion des ouvrages (digues, barrages, retenues...) concourant au système d'endiguement sera nécessaire.

Il est également prévu que l'EPTB Vilaine soit habilité à réaliser, par transfert ou conventionnement, des études, des travaux, des actions de formation, de sensibilisation et d'animation, relevant des compétences facultatives détenues par les EPCI

(§4-4 dans les statuts proposés) :

- L'approvisionnement en eau ;
- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement, la lutte contre l'érosion des sols ;
- La lutte contre la pollution ;
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;
- L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants, à l'exclusion des ouvrages du barrage d'Arzal et de la Valière, Cantache et Haute-Vilaine.

Toute demande d'un membre sollicitant l'exercice de ces missions à la carte sera soumise à l'accord du comité syndical. Cet accord sera conditionné par la rédaction d'un document décrivant les objectifs visés, les moyens mis en œuvre par l'EPTB, et le montant des financements.

Budget de l'EPTB

L'EPTB Vilaine nous a communiqué un tableau de calcul de notre participation statutaire appliquant les modalités de calcul décrites dans les statuts.

Ces premiers calculs sont par nature hypothétiques car ils sont conditionnés par le nombre d'EPCI adhérents à l'EPTB. Par ailleurs, les années 2018 et 2019 seront des années de transition, incorporant une participation décroissante des Départements. Ainsi, le montant total de la participation du collège des EPCI devrait s'établir à 300k€ en 2018, 450k€ en 2019, pour se stabiliser ensuite vers 700k€.

La participation de notre EPCI, en considérant une adhésion de la majorité des EPCI serait de 9 000 € en 2018, de 13 000 € en 2019, de 21 000 € ensuite.

Une maquette financière nous sera adressée pour la préparation des orientations budgétaires de l'EPTB, à laquelle sera associée la Communauté de communes.

EXTENSION DE COMPETENCES

Afin de pouvoir adhérer à l'EPTB Vilaine, il est nécessaire que la Communauté de communes se dote de compétences spécifiques qui sont les suivantes :

- Compétence de suivi du SAGE et participation aux missions d'un EPTB ;
- Gestion d'ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

A compter de la notification de la délibération du conseil communautaire au Maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune disposera d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision sera réputée favorable.

La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

La décision de modification est prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé.

Conformément aux articles L 5211-17 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5211-17 et L 5214-16,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées en date du 28 novembre 2017 notifiée à Monsieur/Madame le Maire d'Arbrissel en date du 05/12/2017,

Le rapporteur entendu,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'ajouter l'article 1.4 dans les compétences facultatives des statuts de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées comme suit :
« 1.4. Mise en place et animation du dispositif sport-santé dans le cadre de la mise en œuvre de la politique sportive » ;
- D'ajouter l'article 10 dans les compétences facultatives des statuts de la Communauté de communes Au Pays de la Roche aux Fées comme suit :
 - Animation, portage et suivi du SAGE et participations aux missions d'un EPTB ;
 - Gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique ;
- De se prononcer favorablement à l'adhésion de la Communauté de communes Au pays de la Roche aux Fées à l'EPTB Vilaine par transfert de ces compétences, et d'adopter les statuts du syndicat mixte ouvert à la carte de l'EPTB Vilaine ;

- D'autoriser le Président de la Communauté de communes à engager auprès de l'EPTB Vilaine la procédure visée par l'article 4.3 de ses statuts et à élaborer avec l'EPTB le protocole organisant les modalités d'administration, de fonctionnement et financières de transfert de la compétence « Prévention des Inondations ». (1.5 de l'article 211-7 du code de l'environnement) ;
- De notifier la présente décision à la Communauté de communes.

Objet n°6 : Questions diverses

- Commission finances le samedi 17 février 2018 à 09h00

Fin du conseil municipal : 20h30

Prochain conseil municipal : lundi 15 janvier 2018 à 20h00